



Comment constituer un dossier de saisine ?

Pour constituer le dossier, la collectivité employeur doit impérativement faire parvenir au secrétariat du Conseil Médical en formation restreinte :

- une fiche de saisine (mise à jour au 01/09/2026)
- les pièces requises selon le motif de la demande (cf. annexe CMR)

L'envoi d'une saisine au secrétariat du Conseil Médical en formation restreinte (CMR)
ne vaut pas inscription à l'ordre du jour.

Pour que le dossier de saisine d'un agent soit inscrit à une séance du Conseil Médical (CMR), il est indispensable que le secrétariat réceptionne le rapport d'expertise du médecin expert, qu'il a mandaté suite à la saisine, 15 jours avant ladite séance.

Tout rapport d'expertise arrivant après cette date limite de réception entraîne la mise à l'ordre du jour de la séance suivante du dossier de saisine.

En raison des délais de traitement des dossiers
(instruction des pièces, délais de prises des rendez-vous chez les médecins spécialistes...),
il est préférable d'adresser les dossiers de saisine de 2 à 4 mois avant l'épuisement des droits.

**Pour adresser un dossier de saisine au secrétariat du Conseil Médical
placé auprès du CDG 84 :**

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Vaucluse
Secrétariat du Conseil Médical
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON Cedex

Pour joindre le secrétariat du Conseil Médical et l'interroger sur le suivi des dossiers :

Courriel : conseilmedical@cdg84.fr

Téléphone : 04.32.44.89.30 du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00



I. IDENTITE DE L'AGENT

Nom usuel : Prénom :

Nom de naissance :

Date de Naissance :

Adresse de l'agent :

.....

Téléphone : Mail (recommandé) :

Grade : Catégorie : ☐ A ☐ B ☐ C

Fonctions actuelles :

Qualité : ☐ Stagiaire ☐ Titulaire CNRACL / ☐ Stagiaire ☐ Titulaire IRCANTEC / ☐ Contractuel

☐ Temps complet ☐ Temps non complet :heures

Date d'embauche : stagiairisation titularisation

Ancienneté dans la Fonction publique :

II. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

Collectivité :

Personne en charge du dossier :

Nom : Prénom :

Téléphone : Mail :

Nom et adresse du médecin du travail :

.....

Téléphone :

Nom et adresse du médecin traitant de l'agent :

.....

Téléphone :

Le conseil médical a-t-il déjà été saisi pour cet agent ?

CMR : ☐ OUI ☐ NON / CMP : ☐ OUI ☐ NON

III. RELEVÉ DES CONGES POUR RAISON DE SANTE

PERIODE		CMO	CLM (art 1, art 2, art 3) CGM	CLD	AUTRES : TPT DISPO SANTE AS/MP
Du :	Au :				
TOTAL ACCORDE : A remplir <u>en nombre de mois</u> (pas sur calcul de jours)					
DROITS RESTANTS OUVERTS : idem					

En arrêt de manière continue depuis le : (joindre l'arrêt de travail initial)

IV. MOTIFS DE SAISINE

FONCTIONNAIRES CNRACL et IRCANTEC (Stagiaires et titulaires)

Congé de maladie ordinaire

☐ Aptitude après expiration des droits de CMO (**12 mois consécutifs**)

Congé de longue maladie (CNRACL)

- ☐ Octroi sur demande de l'agent ☐ Octroi d'office ☐ Fractionné pour soins médicaux périodiques
- ☐ Renouvellement d'un CLM d'office ☐ Fractionné pour soins médicaux périodiques
- ☐ Aptitude après expiration des droits de CLM (**3 ans**)
- ☐ Réintégration en cours d'un CLM (fonctions exigeant des conditions de santé particulières ou CLM d'office)

Congé de longue durée (CNRACL)

- ☐ Octroi sur demande de l'agent ☐ Octroi d'office ☐ Fractionné pour soins médicaux périodiques
- ☐ Requalification après 12 mois d'un CLM (art 2) à plein traitement en CLD
- ☐ Renouvellement d'un CLD d'office ☐ Fractionné pour soins médicaux périodiques
- ☐ Aptitude après expiration des droits de CLD (**5 ans**)
- ☐ Réintégration en cours d'un CLD (fonctions exigeant des conditions de santé particulières ou CLD d'office)

Congé de grave maladie (IRCANTEC)

- ☐ Octroi sur demande de l'agent ☐ Octroi d'office ☐ Fractionné pour soins médicaux périodiques
- ☐ Renouvellement d'un CGM d'office ☐ Fractionné pour soins médicaux périodiques
- ☐ Aptitude après expiration des droits de CGM (**3 ans**)
- ☐ Réintégration en cours d'un CGM (fonctions exigeant des conditions de santé particulières ou CGM d'office)

Disponibilité d'office pour raison de santé (titulaires CNRACL et IRCANTEC)

(à l'expiration des droits statutaires à congés pour raison de santé)

- ☐ Octroi ☐ Renouvellement ☐ Réintégration

Congé sans traitement (stagiaires CNRACL et IRCANTEC)

(à l'expiration des droits statutaires à congés pour raison de santé)

- ☐ Octroi ☐ Renouvellement ☐ Réintégration

Inaptitude

☐ Reconnaissance de l'inaptitude à l'exercice de ses fonctions du grade (en vue d'un reclassement professionnel dans une autre filière) *à la suite d'une altération de l'état de santé du fonctionnaire*

☐ Reclassement professionnel dans un autre cadre d'emplois *(joindre la nouvelle fiche de poste)*

☐ Validation d'un reclassement professionnel après un détachement de 12 mois

☐ Reconnaissance de l'inaptitude définitive et absolue à l'exercice de ses fonctions et toutes fonctions

☐ En vue d'une retraite pour invalidité non imputable au service (titulaires CNRACL)

☐ En vue d'un licenciement pour inaptitude physique (IRCANTEC et stagiaires CNRACL)

OBSERVATIONS :

.....

.....

.....

Congé de grave maladie (CGM) *uniquement après 3 ans d'ancienneté continue chez le même employeur*

- ☐ Octroi sur demande de l'agent ☐ Octroi d'office ☐ Fractionné pour soins médicaux périodiques
- ☐ Renouvellement d'un CGM d'office ☐ Fractionné pour soins médicaux périodiques
- ☐ Aptitude après expiration des droits de CGM **(3 ans)**
- ☐ Réintégration en cours d'un CGM (fonctions exigeant des conditions de santé particulières ou CGM d'office)

Congé sans traitement

(à l'expiration des droits statutaires à congés pour raison de santé)

- ☐ Octroi ☐ Renouvellement ☐ Réintégration

Inaptitude

- ☐ Reconnaissance de l'inaptitude à l'exercice de ses fonctions du grade (en vue d'un reclassement professionnel dans une autre filière) *à la suite d'une altération de l'état de santé du fonctionnaire*
- ☐ Reclassement professionnel dans un autre cadre d'emplois *(joindre la nouvelle fiche de poste)*
- ☐ Reconnaissance de l'inaptitude définitive et absolue à l'exercice de ses fonctions et toutes fonctions (en vue d'un licenciement pour inaptitude physique)

OBSERVATIONS :

.....

.....

.....



Il est possible de contester uniquement les expertises diligentées par l'employeur

- ☐ Admission des candidats aux emplois publics dont les fonctions exigent des conditions de santé particulières
- ☐ Maintien en activité au-delà de la limite d'âge
- ☐ Visite de contrôle au cours d'un congé pour raison de santé : ☐ CMO ☐ CLM ☐ CLD ☐ CGM ☐ CITIS
- ☐ Bénéfice d'un temps partiel pour raison thérapeutique

RECOURS « GRACIEUX » AUPRES DU CONSEIL MEDICAL (CDG 84) ☐ Agent ☐ Employeur



Il est fondamental de fournir des éléments médicaux nouveaux et probants

- ☐ **Contestation** de l'avis du Conseil Médical du/...../.....
*Il est possible de solliciter une « nouvelle étude du dossier » auprès du Conseil Médical.
Ce recours « gracieux », non prévu juridiquement, n'est recevable qu'une seule fois par le secrétariat du conseil médical.*

CONTESTATION AUPRES DU CONSEIL MEDICAL SUPERIEUR (CMS) ☐ Agent ☐ Employeur



Fin du recours auprès du CMS lorsque l'avis du conseil médical et les conclusions du médecin agréé sont concordants. (cas de saisine article 5 II. du décret n°87-602 du 30/07/1987).

- ☐ **Contestation** de l'avis du Conseil Médical du/...../.....
La contestation auprès du CMS doit avoir lieu dans un délai de 2 mois maximum à compter de la notification de l'avis. Le CMS rend un nouvel avis sous 4 mois.

Autres motifs, relevant uniquement de la compétence de l'autorité territoriale :

Aménagement de poste et/ou changement d'affectation (=même grade)

- ✓ en concertation avec le médecin du travail



Temps partiel pour raison thérapeutique (octroi et renouvellement)

- ✓ certificat médical du médecin traitant (quotité, durée, modalités d'exercice)
- ✓ contrôle médical auprès d'un médecin agréé possible à tout moment



Prolongation d'un CMO au-delà de 6 mois consécutifs

- ✓ visite de contrôle médical obligatoire auprès d'un médecin agréé



Renouvellement CLM, CLD, CGM (dans la limite de 6 mois)

- ✓ examen médical obligatoire au moins une fois par an auprès d'un médecin agréé



Réintégration en cours d'un CLM, CLD, CGM

- ✓ certificat médical d'aptitude du médecin traitant

DATE :

CACHET DE L'ADMINISTRATION :